



oeuvre sociale CSE et depassement des dons/employé

Par **akira592**, le **12/03/2020** à **19:16**

Bonjour,
Je suis membre du CSE de l'entreprise dans laquelle je travaille, nous avons mis en place une activité style pronostic sur les matchs de ligue 1, avec récompense. Nous aimerions offrir une récompense pour les 19 salariés qui ont participé à cette activité sociale, (nous sommes 110 dans l'entreprise) : remise de médailles, de trophées pour les 3 premiers, ainsi qu'une carte cadeau de 50 € pour le 1er, 30 € pour le 2ème, 25 € pour le 3ème.
Vis-à-vis de l'URSAF, nous sommes quasiment plafond quant à la somme que nous pouvons donner aux salariés sur l'année.
Ma question est : peut-on dépasser cette somme bloquée par l'ursaf pour une remise de lots sous forme de carte cadeau lors d'une activité sociale ?
D'avance, merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **13/03/2020** à **06:28**

Bonjour,
Je ne pense pas qu'une activité portant sur les pronostics des résultats d'une ligue de foot, soit vraiment une activité dite "sociale". Elle est basée sur des paris et jeux. Il faut voir alors, non seulement l'URSSAF mais aussi les lois sur les jeux et paris, la Française des Jeux ayant le monopole de cette activité dans ce domaine.